DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CROS GARD

CROS 30170
Séance du : **22 NOVEMBRE 2021**
Numéro de la délibération : **37/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 22 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés : F. Dubiez
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT APPARTENANT AU CADRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste appartenant au cadre d'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 18 h 30 /35ème de durée hebdomadaire pour assurer les missions suivantes « voir fiche de poste jointe » à compter du 1 janvier 2022.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administratif au grade :

- d'Adjoint administratif.
- d'Adjoint administratif principal de 2eme classe
- d'Adjoint administratif principale de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur Administratif des collectivités territoriales.
Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut indiciaire de la catégorie C

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

D'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	**GRADE(S) ASSOCIE(S)**	**CATEGORIE**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
Responsable administration	-Adjoint administratif	C	0	1	18 H 30
	-Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	0	1	18 H 30
	-Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	18 H 30
Responsable Administration	Adjoint administratif principal de 2è cl Adjoint	C	1	1	18 H 30
Entretien bâtiment	Adjoint Technique	C	1	1	4 H 30
	Adjointe Technique	C	1	1	32 H 00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

MAIRIE DE CRO (30) GARD

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le

DEPARTEMENT DU GARD

FICHE DE POSTE

MAIRIE
De
C R O S
30170

MISSIONS PRINCIPALES :

ADMINISTRES :
- Accueillir, renseigner la population et avoir une bonne capacité d'écoute et de compréhension

CONSEIL MUNICIPAL :
- Aide à la décision et conseil aux élus
- Suivi et pilotage des projets communaux
- Contrôle de la légalité des actes administratifs et juridiques
- Convocation du Conseil Municipal
- Rédaction et affichage sommaire des comptes rendus de séances
- Rédaction des délibérations et arrêtés du Maire
- Transmission des actes en Préfecture
- Transmission diverses des informations aux élus
- Participation aux réunions diverses

COMPTABILITE :
- Montage et réalisation et suivi des budgets communaux « Principal, Eau, Assainissement »
- Amortissement eau et assainissement
- Réception et contrôle des factures
- Mandatement des factures et encaissement des recettes
- Déclaration trimestrielle TVA « budget eau et assainissement »
- Déclaration FCTVA « en fin d'année »

FACTURATION :
- Facturation (eau et assainissement)
- Saisie des index (eau et assainissement)

ELECTIONS :
- Inscriptions et radiations sur les listes
- Coordination avec le Répertoire Electoral Unique (INSEE)
- Préparer les scrutins
- Astreinte le jour des élections

ETAT CIVIL :
- Rédaction et Enregistrer les actes d'état civil
  (décès-mariage-naissance- pacs…)

GESTION DU PERSONNEL :

- Gestion du personnel (paie, absences, remplacements,)
- Rédaction des actes administratifs (contrats, fonctions, positions, avancement....)
- Gestion des dossiers URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, CDG 30

DIVERS :

- Ouverture et Saisie des courriers « envoi » et email
- Répondre au téléphone
- Prise de rendez-vous
- Commande de fourniture pour le secrétariat
- Déclaration SISPEA (eau et assainissement)
- Déclaration Journée Défense Citoyenne
- Dossier Aide Sociale

QUALITES REQUISES :

- ✓ Discrétion
- ✓ Autonomie et initiative d'analyse
- ✓ Rigueur et fiabilité
- ✓ Relationnelle avec le public

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CROS GARD

CROS 30170
Séance du : **22 NOVEMBRE 2021**
Numéro de la délibération : **38/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 22 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés : F. Dubiez
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS R.F. GARD

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **22 NOVEMBRE 2021**
Numéro de la délibération : **39/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 22 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés : F. Dubiez
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : ADOPTION RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2020

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous/Préfecture le

publication du

notification du

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **22 NOVEMBRE 2021**
Numéro de la délibération : **40/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 22 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés : F. Dubiez
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SMEG POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

M. le Maire ouvre la séance, il rappelle au conseil :
- Que le territoire communal de Cros est dans la réserve Internationale de Ciel Etoilé du parc National des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne
- Que la volonté de la commune de Cros est de se lancer dans un programme ambitieux de rénovation de son pacs d'éclairage public.
- la délibération n° 36/2021 prise pour approuver le programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Cros ;
Il présente au conseil le plan de financement prévisionnel de la rénovation de l'éclairage public s'élève à 34 450.34 € H.T.
Il propose aux conseillers de demander une aide de 9 000 € auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour mener à bien ce projet.
Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune de Cros
MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches auprès du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour obtenir de l'aide,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
S'engage à inscrire sa participation sur le budget de la commune

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **22 NOVEMBRE 2021**
Numéro de la délibération : **41/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 22 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés : F. Dubiez
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE

M. le Maire ouvre la séance, il rappelle au conseil :
- Que le territoire communal de Cros est dans la réserve Internationale de Ciel Etoilé du parc National des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne
- Que la volonté de la commune de Cros est de se lancer dans un programme ambitieux de rénovation de son pacs d'éclairage public.
- la délibération n° 36/2021 prise pour approuver le programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune de Cros ;

Il présente au conseil le plan de financement prévisionnel de la rénovation de l'éclairage public s'élève à 34 450.34 € H.T.
Il propose aux conseillers de demander une aide de 6 502 € auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour mener à bien ce projet.
Le conseil municipal ouï son maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :
APPROUVE le projet de rénovation de l'éclairage public de la commune de Cros
MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour obtenir de l'aide,
AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
S'engage à inscrire sa participation sur le budget de la commune

Fait et délibéré,
Le jour ~~mois~~ et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **22 NOVEMBRE 2021**
Numéro de la délibération : **42/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 22 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés : F. Dubiez
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel

Objet de la délibération : HAMEAU DE LA ROUVIERE – DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE- « PAVT »

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.
Projet : **HAMEAU DE LA ROUVIERE – DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE**
N° Opération : **21-DIS-80**
Evaluation approximative des travaux : **73 000,00 € H.T.**
Coût prévisionnel des études : **876,00 € H.T.**
Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 876,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.
Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 876,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CROS GARD

CROS 30170
Séance du : **22 NOVEMBRE 2021**
Numéro de la délibération : **43/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 22 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés : F. Dubiez
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel

Objet de la délibération : HAMEAU DE LA ROUVIERE – GC TELECOM « PAVT »

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.
Projet : **HAMEAU DE LA ROUVIERE – GC TELECOM**
N° Opération : **21-TEL-127**
Evaluation approximative des travaux : **37 000,00 € H.T.**
Coût prévisionnel des études : **333,00 € H.T.**
Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 333,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.
Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 333,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

MAIRIE DE CROS (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CROS GARD

CROS 30170
Séance du : **22 NOVEMBRE 2021**
Numéro de la délibération : **44/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 22 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés : F. Dubiez
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel

Objet de la délibération : HAMEAU DE LA ROUVIERE – ECLAIRAGE PUBLIC RENFORCEMENT

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.
Projet : **HAMEAU DE LA ROUVIERE – ECLAIRAGE PUBLIC**
N° Opération : **21-EPC-118**
Evaluation approximative des travaux : **6 000,00 € H.T.**
Coût prévisionnel des études : **180,00 € H.T.**
Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet, d'un montant estimé à :180,00 € en cas de renoncement du fait de la commune.
Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.
Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet
- S'engage à verser sa participation aux études estimée à 180,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD

CROS 30170
Séance du : **22 NOVEMBRE 2021**
Numéro de la délibération : **45/2021**
L'an deux mil vingt et un et le 22 novembre à 18 h 00
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire
Présents : Mme M. Cazes, M. Barrat, M.A. Princé, F. Majourel, E. Bouvet, C. Deshons Bouvier,
Mm. C. Clavel, C. Grousset, E. Malcoste, A. Vieillard Baron,
Absents excusés : F. Dubiez
Procuration :
A été nommé secrétaire : F. Majourel
Objet de la délibération : CONVENTION entre le SMEG et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17,
Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, et plus particulièrement son article 15,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et plus particulièrement son article 78 et ses décrets d'application,
Vu la loi n° 2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie
Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économie d'énergie
Vu le projet de convention d'habilitation établi par le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD,
Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans l'éclairage public,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de convention entre le SMEG et la commune de CROS pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.
AUTORISE ainsi le transfert au SMEG des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine électrique, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'habilitation avec le SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD

Fait et délibéré,
Le jour mois et an susdits
Le Maire,
C. CLAVEL

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 DEC. 2021
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire après publication du notification du
Dépôt en Sous/Préfecture le